



CONCOURS COMMUNAL

de

FLEURISSEMENT

2026



Ville de
FOURCHAMBAULT
Dynamique de Loire

bulletin d'inscription

A rendre au pôle Culture et Communication (mairie)
jusqu'au 30 juin 2026

Nom : Prénom :

Adresse :

Bâtiment : Étage :

Tél : Mail :

Catégorie : **Maison** (avec jardin) **Commerce**

Balcon ou terrasse **Fenêtres, murs ou voie publique**
(sans jardin)

Hors concours **Établissement scolaire**

Votre fleurissement est visible de la rue ? **Oui** **Non**

Date et signature

Règlement du Concours Communal de Fleurissement

Article 1 : Objectif du concours

La **municipalité de Fourchambault** a instauré un concours communal de fleurissement afin d'encourager les habitants de la commune à embellir leur cadre de vie.

Article 2 : Déroulement du concours

La visite du jury aura lieu en saison estivale, **les 6 juillet et 3 août 2026** (en matinée).

Au cours de ces passages, le jury attribuera à chaque candidat une note sur 20.

Des photographies de chaque habitation seront prises à cette occasion.

Le jury, composé de membres du Conseil Municipal, d'agents municipaux, ... sélectionnera les candidats pour l'association "A Fleur" ainsi que les éventuels prix d'encouragement.

Cette année, laissez libre court à votre imagination. Il n'y a pas de thème imposé.

Article 3 : Modalités d'inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes **jusqu'au 30 juin 2026**.

Plusieurs modes d'inscriptions sont possibles :

- par **téléphone** auprès du service "Culture et Communication" de la mairie, au 03 86 90 97 69 - 03 86 90 99 94
- par **mail** : laetitia.dantas@mairie-fourchambault.fr
- en **téléchargeant** et en retournant par courrier le bulletin d'inscription disponible sur le site internet www.ville-fourchambault.fr ou même à l'accueil de la mairie.

Les participants ont la possibilité de concourir dans l'une des catégories suivantes : maison (avec jardin), balcon ou terrasse (sans jardin), fenêtres, murs ou décor floral installé en bordure de la voie publique, prix "hors concours", établissement scolaire, commerce.

Article 4 : Le prix de quartier

Les notes moyennes finales des participants d'un même quartier sont additionnées.

Le total est divisé par le nombre de candidats inscrits au sein de ce quartier (minimum 4 candidats). Le jury définira les quartiers qui concourront à cette catégorie.

Les résidents d'un même quartier ayant remporté deux années consécutives ce prix, sont classés "hors concours" la troisième année. Ils pourront concourir l'année qui suit.

Article 5 : La catégorie "hors concours"

Cette catégorie constitue un prix de prestige. Tous les candidats qui ont été classés premiers dans l'une des catégories mentionnées dans l'article 3, concourront l'année suivante en tant que "hors concours".

Article 6 : Cérémonie des récompenses

Une cérémonie récompensant les candidats aura lieu à l'issue de ce concours.